



Paieement des charges et rupture de pacs

Par Aline79

Bonjour,

Je me sépare actuellement de mon compagnon avec qui je me suis pacsée en 2004 (régime indivision). La rupture de pacs est en cours, je l'ai faite de manière unilatérale car Monsieur refuse de la signer.

Je gagne 2 800 €, lui 1 800 €. Il paie le prêt immobilier de notre maison (ses revenus ont longtemps été plus importants que les miens). Je paie tout le reste. Je suis partie de la maison et j'emménage dans une maison en location début avril. Mon loyer sera de 515 €.

Je paie actuellement encore l'électricité, l'eau, l'assurance prêt, habitation, les impôts locaux de notre maison. Je paie également l'abonnement internet, le forfait mobile de Monsieur, sa mutuelle, son assurance véhicule, et tous les frais liés aux enfants.

Ma question est : que dois-je payer en attendant la dissolution du pacs ? Que puis-je arrêter de payer ?

Puis-je demander à Monsieur une indemnité d'occupation malgré l'écart de nos revenus ?

Je vous remercie,

Bonne journée